



CSB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 17/06/2015

Date de révision: 17/03/2015

Remplace la fiche: 30/11/2011

Version: 4.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: CSB
Code du produit	: 32000
Type de produit	: Détergent
Groupe de produits	: Produit combiné.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation à grande dispersion
Utilisation de la substance/mélange	: Cleaners, liquids (all purpose cleaners, sanitary products, floor cleaners, glass cleaners, carpet cleaners, metal cleaners)
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
Transfer of professional product to a container (bottle/bucket/machine) (Association - Code de référence: AISE GEIS.8a.1.a.v1)	Professionnelle	SU22, PC35, PROC8a, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Brushing a diluted professional product (Association - Code de référence: AISE GEIS.10.1.a.v1)	Professionnelle	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
 Alpheios
 In de Cramer 8a
 6411RS Heerlen - Nederland
 T +31 (0)455738888
info@alpheios.nl - www.alpheios.nl

Distributeur
 Alpheios Belgium nv/sa
 Gaston Fabrélaan 50
 2610 Wilrijk - België
 T +32 (0) 3 828 48 48
info@alpheios.be - www.alpheios.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)45 5738888
 Uniquement pendant les heures de bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B-1120 Brussels	+32 70 245 245
NETHERLANDS	National Vergiftigingen Informatie Centrum / National Poisons Information Centre National Institute for Public Health and the Environment, NB this service is only available to health professionals	P.O. Box 1 3720 BA Bilthoven	+31 30 274 88 88

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

CSB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthoxylate (EO 5) d'alcool (C13)	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) POLYMER (N° REACH) Exempt. Art. 2, 9 Polymer	1 - 5	Eye Dam. 1, H318
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE)	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
(2-methoxyméthylethoxy)propanol [DPGME]	(n° CAS) 34590-94-8 (Numéro CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 - 5	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332
éthoxylate (EO 20) d'alcool (C13)	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) POLYMER (N° REACH) Exempt. Art. 2, 9 Polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
chlorure de didécyldiméthylammonium	(n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2 (Numéro index) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	< 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
éthoxylate (EO 5) d'alcool (C13)	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) POLYMER (N° REACH) Exempt. Art. 2, 9 Polymer	(C >= 90) Acute Tox. 4 (Oral), H302

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Premiers soins après contact avec la peau

: Mesures de premiers secours pas nécessaires. Laver abondamment à l'eau et au savon.

CSB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin si une indisposition se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Aucun signe ou symptôme significatif ne permet de supposer une nocivité quelconque à la suite d'une ingestion du produit.
Symptômes chroniques	: Il n'existe aucune donnée concernant une éventuelle toxicité pour l'homme ou les animaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non applicable (produit aqueux non combustible).
Danger d'explosion	: Non applicable (liquide aqueux).
Reactivité en cas d'incendie	: Non applicable (produit aqueux non combustible).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de recommandations spéciales. Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Pas de données propres.
Protection en cas d'incendie	: Pas de données propres.
Autres informations	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-sécuristes

Equipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
Mesures antipoussières	: Non applicable (liquide aqueux).

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Défense de déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage	: Diluer les résidus et rincer. Verser à l'égout avec énormément d'eau.
Autres informations	: Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades. Laver immédiatement la zone de contact avec de grandes quantités d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

CSB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Dans les conditions normales d'utilisation, aucun effet néfaste pour la santé n'a pu être observé.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de stockage : Autres indications sur les conditions de stockage. Conserver dans l'emballage d'origine. Tenir au frais.

Produits incompatibles : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)

UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	375 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	568 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
Pays-Bas	Nom local	1-Methoxy-2-propanol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	375 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	563 mg/m ³
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H

(2-methoxymethylethoxy)propanol [DPGME] (34590-94-8)

UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Dipropyléneglycolmonométhyléther
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
Pays-Bas	Nom local	Dipropyleenglycolmethyleneether
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	300 mg/m ³

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 553,5 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 50,6 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 369 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 3,3 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 43,9 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 18,1 mg/kg de poids corporel/jour

CSB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 10 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 41,6 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 4,17 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 2,47 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 100 mg/l

(2-methoxymethylethoxy)propanol [DPGME] (34590-94-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 65 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 310 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 1,67 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 37,2 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 15 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 19 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 1,9 mg/l

PNEC aqua (intermittente, eau douce) 190 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 70,2 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 7,02 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 2,74 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 4168 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : La manipulation du produit ne requiert pas de mesures de précaution spéciales.

Equipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Non applicable

Protection des mains : Non applicable

Protection oculaire : Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Protéger les yeux des éclaboussures de liquide	Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité avec protections latérales	

Protection de la peau et du corps : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires : Aucune en utilisation normale



Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Non applicable.

Autres informations : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

CSB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5 (7 - 8)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 0,3 Eau
Point de fusion	: Non établi
Point de congélation	: Non établi
Point d'ébullition	: ± 100 °C
Point d'éclair	: > 60 °C
Température critique	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non établi
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 2,3 kPa Eau
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,005 g/cm³
Solubilité	: complètement soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: < 20 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucun(e).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

éthoxylate (EO 5) d'alcool (C13) (69011-36-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)

DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	6 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 26,315 mg/l/4h

CSB**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (UE) 2015/830

éthoxylate (EO 20) d'alcool (C13) (69011-36-5)

DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg
DL50 orale	> 200 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

(2-methoxymethylethoxy)propanol [DPGME] (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,37 mg/l 7 heures

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

DL50 orale rat	238 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	3342 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7,5 (7 - 8)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 7,5 (7 - 8)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

CSB

Viscosité, cinématique	19,90049751 mm ² /s
------------------------	--------------------------------

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****éthoxylate (EO 5) d'alcool (C13) (69011-36-5)**

CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l 96 heures
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l 48 heures

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)

CL50 poisson 1	> 4600 mg/l
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l 48 heures, Daphnia magna.
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 500 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CL50 poissons 2	20800 mg/l 96 heures, Pimephales promelas.
CE50 autres organismes aquatiques 2	23300 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

éthoxylate (EO 20) d'alcool (C13) (69011-36-5)

CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l 96 heures, Leuciscus idus.
----------------	--

(2-methoxymethylethoxy)propanol [DPGME] (34590-94-8)

CL50 poisson 1	10000 mg/l 96 heures, Pimephales promelas.
CE50 Daphnie 1	1919 mg/l 48 heures, Daphnia magna.
NOEC (aigu)	0,5 mg/l 22 jours, Daphnia magna.

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

CL50 poisson 1	0,19 mg/l 96 heures, Pimephales promelas.
CE50 Daphnie 1	0,062 mg/l 48 heures, Daphnia magna.
ErC50 (algues)	0,026 mg/l 96 heures, Pseudokirchneriella subcapitata.
NOEC (chronique)	0,01 mg/l
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
NOEC chronique crustacé	0,01 mg/l 21 jours, Daphnia magna.
EC50, micro-organismes, à court terme, Inhalation	(méthode OCDE 209) mg/l (3 heures)

CSB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

CSB	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
éthoxylate (EO 5) d'alcool (C13) (69011-36-5)	
Biodégradation	> 60 % OBCD 301 B
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)	
Biodégradation	> 70 % (méthode OCDE 301E)
éthoxylate (EO 20) d'alcool (C13) (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % 28 jours, OECD 301B.
(2-methoxymethyléthoxy)propanol [DPGME] (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	79 % 28 jours
chlorure de didécylmèthylammonium (7173-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 72 % 28 jours, OECD 301B.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)	
Log Pow	0,43
(2-methoxymethyléthoxy)propanol [DPGME] (34590-94-8)	
Log Pow	0,004

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Les emballages souillés peuvent après rinçage être éliminés comme déchet banal. Consulter à ce propos votre instance locale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Non applicable.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Les résidus peuvent être arrosés à l'eau. Verser à l'égout avec énormément d'eau.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

CSB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: : Étiquetage du contenu:

Composant	%
phosphates, agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques	<5%
Parfum	

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

Saneringsinspanningen : B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2	Classification selon le	Modifié	
---	-------------------------	---------	--

17/06/2015

FR (français)

9/10

CSB**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (UE) 2015/830

	règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
--	--------------------------------------

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
AISE SPERC 8a.1.a.v2	
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjungants de fabrication en systèmes ouverts
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Safety Data Sheet applicable for regions

: BE - Belgique;NL - Pays-Bas

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit